



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 111

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 14 : La prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention par le SDIS de la Loire dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères chez M. et Mme SERRANO.

Le SDIS de la Loire intervient gracieusement chez les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, etc.). Ces interventions nécessitent souvent d'accéder à des parties exigües des habitations, ou dans des endroits où il est difficile de se mouvoir, comme par exemple dans des combles ou sous des charpentes ou toitures.

Dans ces conditions, les sapeurs-pompiers peuvent parfois endommager les habitations des particuliers chez qui ils interviennent. Dans d'autres cas, les produits utilisés pour la destruction des nids d'hyménoptères (poudres ou gels) peuvent être à l'origine de dégradations sur les habitations. Ces dommages, s'ils ne résultent pas pour autant d'une faute de service imputable au SDIS et de nature à engager sa responsabilité, sont dommageables pour les demandeurs de

l'intervention. Les coûts de réparation des dégâts causés peuvent être importants et la plupart du temps, ils ne sont pas couverts par les contrats d'assurance habitations souscrits par les particuliers. Dans ce contexte, il est proposé de prendre en charge les dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur ces interventions.

La demande suivante est soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Suite à une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes en date du 1^{er} août 2018 au domicile de M. et Mme SERRANO au 84 impasse des manants à Saint-Germain-Lespinasse, les sapeurs-pompiers ont endommagé le faux-plafond de la pièce située sous les combles. Un devis d'un montant de 1 155 € TTC a été émis par la société SABOT Cédric pour la réparation de ces dégâts.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

A titre exceptionnel, le bureau du conseil d'administration accepte de prendre en charge le montant des réparations des dégâts survenus chez Monsieur et Madame SERRANO lors d'une intervention pour la destruction d'un nids d'hyménoptères le 1^{er} aout 2018, et d'un montant de 1 155 € TTC, sous réserve de la fourniture de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER